

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'AIR LIQUIDE TUNISIE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 25 des statuts, pour vous entretenir des résultats obtenus par votre Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 2021, soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice, vous donner lecture des rapports de vos Commissaires aux Comptes et vous tenir informés de la situation de nos affaires.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Contexte économique

Les retombées économiques de la crise sanitaire en Tunisie se font sentir.

Les indicateurs économiques font état d'une reprise économique plus lente que prévu, d'une accélération de l'inflation, la croissance du PIB devrait s'établir à 3,0% en 2021.

- L'indice général de la production industrielle a connu une hausse de 10,3%, au cours des dix premiers mois de l'année 2021,
- Le taux de chômage atteint un chiffre inédit de 18,4% contre 17,9% au deuxième trimestre de cette même année 2021, un taux qui avait été maintenu aux alentours de 15% durant les 10 dernières années,
- Le flux des investissements internationaux a atteint 1 876 M TND en 2021, en diminution de 0,5% par rapport à l'année 2020 (1886 M TND). Les investissements directs étrangers (IDE), qui composent la quasi-totalité des investissements internationaux, ont atteint 1 845 MTND, à peine plus qu'en 2020 (1 834 M TND) et toujours inférieurs respectivement de 26% et 33% par rapport à 2019 et 2018
- Le déficit commercial se creuse à 14,7 Md TND sur les 11 premiers mois de 2021, contre 11,7 Md TND sur les 11 premiers mois de 2020,
- La dette publique de la Tunisie a atteint plus de 110% du PIB après avoir été à seulement 40% du PIB en 2010.

Faits marquants

- Air Liquide Tunisie n'a enregistré aucun accident avec arrêt en 2021,
- Face aux différentes vagues du Covid qu' a traversé le pays, les équipes du groupe Air Liquide Tunisie se sont mobilisées sur tous les fronts démontrant une forte réactivité et une grande capacité d'adaptation, afin de répondre à une demande en oxygène au pic de la 4ème vague, plus de six fois supérieure à la normale (avant Covid),
- Renforcement de notre positionnement de partenaire privilégié du ministère de la Santé,
- Le compte client a continué à se dégrader en raison de la crise sanitaire malgré les efforts très importants des équipes recouvrement,
- Hausse du résultat net individuel de 39% par rapport à la même période de l'exercice 2020,
- Reconduction de la certification, suite à la réussite de l'audit AFAQ de suivi 2 conformément aux exigences des versions 2015 de l'ISO 9001 et 14001,
- La poursuite des programmes d'efficacité qui ont permis de compenser la hausse des coûts et notamment de l'énergie et des matières premières.

Ventes

Le Chiffre d'Affaires réalisé par votre Société est de 41 446 KDT en hausse de 21% par rapport à celui de 2020.

Le résultat net de votre Société s'établit à 18 564KDT contre 13 381KDT pour l'exercice précédent, en hausse de 39%.

Messieurs les Commissaires aux Comptes vous feront l'analyse détaillée des différents postes des états financiers

au 31 décembre 2021.

Répartition du Capital et des droits de vote

Les principaux actionnaires possédant directement dans Air Liquide Tunisie plus de 5% de participation et de droits de vote sont :

- Air Liquide International, 59.1%
- La Banque Nationale Agricole, 11.1%
- La Banque de Tunisie, 9.5%

Composition du Groupe et activités

AL Tunisie contrôle les 3 filiales suivantes :

- Air Liquide Tunisie Services (ALTS) est une société anonyme régie par la loi 91-44 du 13 juillet 1991 sur le commerce de distribution. Elle a été créée le 15 juin 1992 avec un capital de 750 000 dinars, détenu à concurrence de 99,992% par Air Liquide Tunisie. Son activité est la commercialisation des gaz industriels et médicaux, de matériel de soudage et de matériel médical.
- Vitalaire est une société à responsabilité limitée au capital de 200 000 dinars divisé en vingt mille parts de dix dinars chacune. Elle a comme activité la vente et la location de matériel de santé à domicile. Le capital de la société est détenu à hauteur de 99.99% par la filiale Air Liquide Tunisie Services.
- Air Liquide SPECNA est une société à responsabilité limitée au capital de 150 000 dinars divisé en mille cinq cents (1 500) parts sociales de cents dinars (100) chacune. La participation de la société Air Liquide Tunisie Services est de 1/3 du capital social de SPECNA. L'activité de la société est la production de gaz spéciaux.

Exposé sur la situation de la société

Le Chiffre d'Affaires réalisé par votre Société est de 41 446 KDT en hausse de 21% par rapport à celui de 2020.

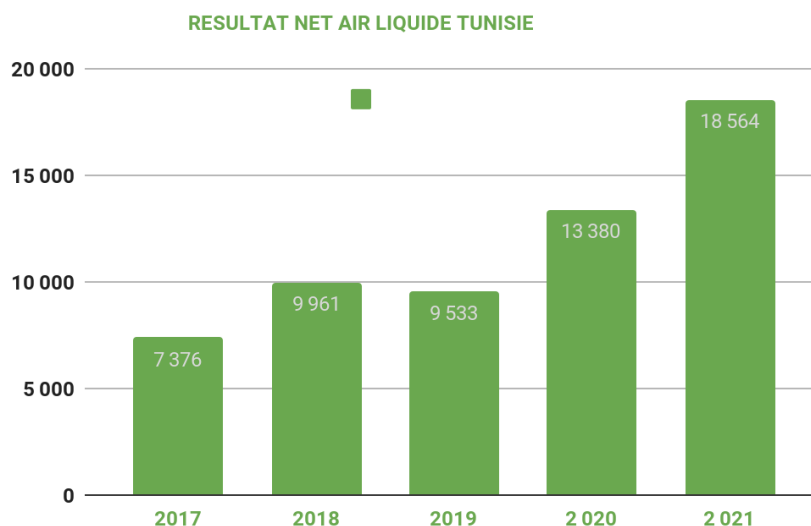
Le résultat net de votre Société s'établit à 18 564KDT contre 13 381KDT pour l'exercice précédent, en hausse de 39%.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Air Liquide Tunisie s'élève à 128 955 KDT, en hausse de 29% par rapport à 2020.

Le chiffre d'affaires consolidé s'analyse de la façon suivante :

- Industriel : (Hors export) 59 713 KDT en hausse de 4% :
 - Gaz : 52 186 KDT en hausse de 4%
 - Matériel de soudage : 7 527 KDT en hausse de 2.6%
- Santé : (Hors export) : 61 799 KDT en hausse de 60% :
 - Gaz : 51 207 KDT en hausse de 118%
 - Matériel médical 10 592 KDT en hausse de 8.9%
 - Domicile : 6 452KDT en hausse de 19.1%.
- Export : 991 KDT en baisse de 72%.

Evolution des résultats d'AIR LIQUIDE TUNISIE au cours des dernières années



Les ressources humaines du groupe en Tunisie

Au 31/12/2021 le groupe Air Liquide Tunisie comptait 232 personnes dont 62 femmes, soit 27% de l'effectif.

Le Groupe Air Liquide s'engage pour la diversité et l'inclusion depuis de nombreuses années et se fixe l'objectif d'avoir 35% de femmes dans l'effectif global d'ici 2025. Dans cet esprit, le respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a fait l'objet en Tunisie d'actions constantes, visant à augmenter de manière significative la part des collaboratrices au sein de l'entreprise. En outre, Air Liquide Tunisie fête chaque année, depuis 12 ans, la Journée mondiale de la femme le 8 mars. Dans cet univers industriel et technique, la Journée de la Femme est l'occasion de reconnaître la valeur de nos collaboratrices.

La politique de rémunération et d'évolution des collaborateurs

Air Liquide Tunisie s'efforce d'offrir à ses collaborateurs des éléments de rémunération qui contribuent à un environnement de travail positif et favorisent le bien-être de tous. Guidés par nos objectifs ESG, nous réévaluons régulièrement nos avantages sociaux afin d'offrir des conditions attractives.

La rémunération globale est basée sur le poste, les responsabilités et la performance. Elle tient compte des conditions du marché local, de l'équité interne et de la législation. Le salaire de base est établi à partir de références marché fiables et indépendantes sur des postes équivalents en termes de responsabilité.

Elle se compose généralement d'un salaire de base auquel peuvent s'ajouter des éléments de rémunération complémentaires.

La rémunération variable (bonus) est un élément clé de la politique globale de la rémunération d'Air Liquide. Elle est attribuée aux salariés qui ont atteint leurs objectifs de développement, avec un impact significatif sur les résultats de leur département.

Les principaux objectifs de la rémunération variable sont les suivants :

- Lier les efforts des collaborateurs aux objectifs de l'entreprise
- Reconnaître les résultats de l'année et la réalisation des objectifs

- L'entretien individuel annuel

En 2021, 96% des salariés d'Air Liquide Tunisie ont bénéficié d'un entretien individuel d'évaluation de leur performance avec leur manager. 90% ont été documentés dans l'outil TMS. C'est l'occasion pour le manager d'évaluer la performance et de déterminer un plan d'action pour développer les compétences du collaborateur et capitaliser sur les savoirs-faire et les savoirs-être. C'est également l'occasion d'encourager l'évolution professionnelle des collaborateurs et de documenter leurs aspirations professionnelles.

- Les discussions de carrière

La performance des collaborateurs est suivie et mesurée chaque année au cours des entretiens que tout collaborateur doit avoir avec sa hiérarchie. En parallèle et pour accompagner le développement de carrière, les collaborateurs ont des échanges avec la Direction RH pour refléter sur leurs expériences, leurs compétences et exprimer leurs aspirations à plus long terme.

- La mobilité

Véritable moteur de la croissance du Groupe, Air Liquide encourage la mobilité interne et géographique des collaborateurs dans l'ensemble des pays où il est présent. La mobilité correspond à la capacité et à la volonté d'un collaborateur de changer de métier ou de localisation géographique, dans son pays ou à l'étranger, pour répondre aux besoins de l'entreprise et pour réaliser son développement personnel.

La mobilité permet à l'entreprise de capitaliser sur le savoir-faire développé dans les différents métiers et de diffuser une culture d'entreprise commune. Elle permet également aux collaborateurs de bénéficier d'opportunités de carrière. En 2021 en Tunisie, nous avons accompagné 7 mouvements internes, ce qui démontre une vraie adhésion aux valeurs du Groupe, et une volonté de donner des opportunités d'apprentissage à nos collaborateurs en investissant dans le développement de leur carrière.

Développer les compétences de nos collaborateurs

- L'intégration des salariés

Dans le cadre de sa politique de recrutement, Air Liquide Tunisie accueille chaque année de nouveaux collaborateurs en provenance d'autres sociétés du Groupe ou de l'extérieur. Ces nouveaux embauchés bénéficient d'un programme d'intégration qui repose sur un parcours personnalisé, une journée d'intégration au sein d'un site d'exploitation, des points de situation réguliers et un accès à un espace personnalisé ressources humaines. L'intégration est réalisée non seulement au niveau local mais aussi au niveau du groupe grâce aux formations offertes en e-learning (LMS : Learning Management System) et aux formations organisées par Air Liquide Université.

- La formation

Air Liquide Tunisie porte une attention particulière à l'évolution des compétences et à la formation de ses collaborateurs. La formation fait partie intégrante du développement de l'entreprise. Cette démarche répond à l'exigence de performance de l'entreprise, ce qui permet d'améliorer la satisfaction de ses clients. Elle participe également à la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Air Liquide Tunisie fait notamment bénéficier ses collaborateurs des formations organisées au sein du groupe par Air Liquide Université.

Les actions de formation réalisées en 2021 ont concerné 148 personnes (soit 64% de l'effectif) totalisant 38 heures de formation par personne sur l'année et un total de 5609 heures de formation.

Mesurer et augmenter l'engagement des collaborateurs

L'engagement des collaborateurs, comme facteur clé de la satisfaction client.

En parallèle du projet **Voice of Customer** (la voix du client), Air Liquide a déployé le programme interne My Voice, qui a été testé dans quelques entités du Groupe en 2019, parmi lesquelles Air Liquide Tunisie, désignée en tant que filiale pilote.

L'attention portée à l'expérience de l'employé chez Air Liquide est un facteur d'attractivité, de fidélisation et d'épanouissement pour les collaborateurs, et aussi un levier de performance collective, au service d'une ambition : des collaborateurs et des clients satisfaits !

My Voice est un programme de mesure de l'engagement des collaborateurs qui vise à améliorer leur expérience basé sur le même principe que Voice of Customer.

L'objectif de My Voice est de recueillir annuellement les retours des collaborateurs pour mieux cerner leurs attentes et construire avec eux des plans d'action adaptés. Ce programme s'inscrit en parfaite cohérence avec la stratégie RH du Groupe, qui repose sur un pilier essentiel : l'engagement des collaborateurs, un catalyseur pour soutenir l'ambition de NEOS !

Concrètement, un court questionnaire d'une vingtaine de questions est envoyé par email à tous les collaborateurs avec la possibilité de laisser des commentaires. Les questions portent entre autres sur la sécurité, l'orientation client, la communication, l'inclusion, l'autonomie, le développement professionnel, la confiance... Les réponses sont totalement anonymes pour assurer une complète liberté de parole. Chaque manager réunit ensuite ses collaborateurs pour identifier ensemble les actions à mettre en place au sein de son département.

Pour favoriser cet engagement, Air Liquide veille à offrir à chaque employé une expérience réussie, en privilégiant l'écoute et le dialogue, à toutes les étapes de son parcours dans l'entreprise.

Le projet My Voice a pour objectif de transformer la manière traditionnelle de mesurer l'engagement avec un nouveau type d'enquête (plus courte et plus fréquente), en temps réel avec les résultats dans le mois. Mettre en place une culture de rétroaction en écoutant mieux les employés permettra de mieux comprendre leurs expériences, leurs préoccupations et leurs besoins pour que les employés se sentent entendus, valorisés et booster leur engagement. Cela aura un impact sur les résultats commerciaux tels que la satisfaction client et la rentabilité.

Un déploiement mondial a eu lieu en 2020 et a été renouvelé le 6 avril 2021. L'objectif est de couvrir l'ensemble de la population soit environ 65 000 employés. Le questionnaire sera envoyé par la suite chaque année pour mesurer l'impact des actions qui seront déployées et ainsi la progression du taux d'engagement des collaborateurs dans le temps.

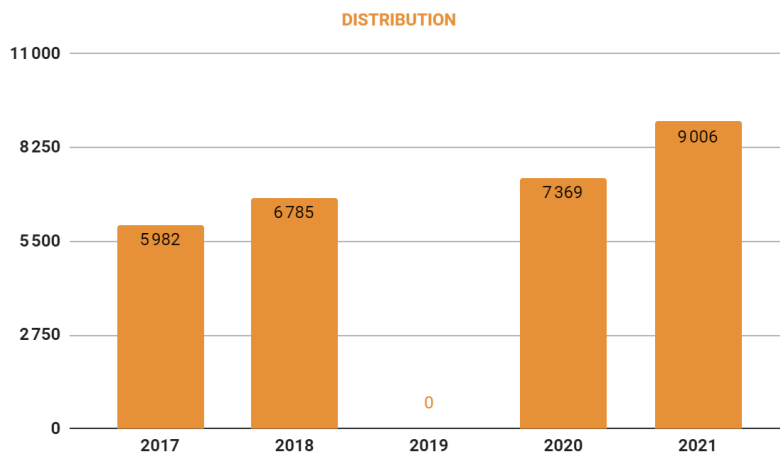
Activités de la société en matière de recherche et de développement

Air Liquide Tunisie bénéficie du savoir-faire et du support du groupe en matière de recherche et de développement et a accès à toutes les innovations et nouvelles applications.

Tableau d'évolution des capitaux propres :

Données en dinars tunisiens	Capital Social	Réserves Légales	Autres Réserves	Fonds Social	Subventions d'investissement	Compte Spécial D'investissement	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2020 avant affectation	40937600	4004768	-	268257	307068	-	8470048	13380947	67368689
Réserves légales		88993						<88993>	-
Autres réserves									-
Résultats reportés							5553187	<5553187>	-
Fonds Social				370000				<370000>	-
Compte Spécial d'Investissement									-
Dividendes distribués								<7368768>	<7368768>
Solde au 31/12/2020 après affectation	40937600	4093760	-	638257	307068	-	14023235	<0>	59999921
Résultat de l'exercice 2021								18564039	18564039
Autres Variations 2021				<551672>	<119846>				<671519>
Solde au 31/12/2021 avant affectation	40937600	4093760	-	86585	187222	-	14023235	18564039	77892441

Evolution de la distribution des dividendes



Les conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire désirant prendre part aux Assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

Contrôle Interne et gouvernance

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein d'Air Liquide Tunisie, comme l'ensemble des moyens et procédures visant la maîtrise des activités et de certains facteurs de risque. Ce système s'articule autour de certains principes permettant d'assurer une maîtrise des risques et de garantir la sécurité et l'efficacité de nos opérations.

Le Conseil d'Administration a la compétence générale pour la gestion de la société, c'est lui qui définit les objectifs et prend les décisions stratégiques en matière économique, financière et technologique. Il peut décider la conclusion de tous les actes qui ne lui sont pas spécialement interdits.

Toutefois, le conseil d'administration ne peut empiéter sur les pouvoirs réservés par la loi aux assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration a un certain nombre de pouvoirs spécifiques, tels que :

- La convocation des assemblées générales ;
- La cooptation d'administrateurs ;
- La nomination, la révocation et la fixation des rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint ;
- L'établissement des états financiers et du rapport de gestion ;
- L'autorisation des conventions réglementées

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de deux ans.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou la survenance d'une incapacité juridique, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, le remplacer pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur. Cette nomination est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Comité permanent d'audit Interne

Dans le cadre de la loi relative au renforcement de la sécurité financière (loi 2005-96 du 18 octobre 2005), le Conseil d'Administration a créé en 2006 un Comité permanent d'Audit. Le Comité d'Audit est composé de trois membres désignés parmi les membres du Conseil d'Administration et se réunit au moins une fois par an pour examiner la situation du contrôle interne de la société (développement du contrôle interne, planification, réalisation et suivi des audits). Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à ces réunions et à communiquer leurs remarques.

Le comité permanent d'audit est chargé de :

Veiller au respect par la Société de la mise en place d'un système performant de contrôle interne de nature à promouvoir l'efficacité, l'efficacité, la protection des actifs de la société, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires.

Assurer le suivi des travaux de contrôle au sein de la société.

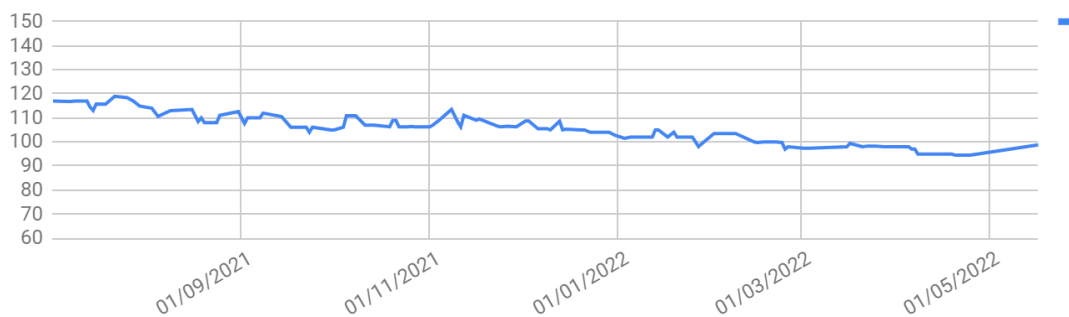
Proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes.

Agréer la désignation des auditeurs internes.

Les prises de participation ou les aliénations :

En 2021, Air Liquide Tunisie n'a effectué aucune opération de rachat d'action ni aucune prise de participation.

Evolution des cours de bourse depuis la dernière Assemblée Générale



Rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats :

Selon les statuts de la société (article 34) concernant l'affectation des résultats, « le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

- Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre des réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social,
- La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux fixés,
- Les sommes affectées aux réserves constituées en exécution d'une délibération de l'Assemblée Générale,
- Les sommes reportées à nouveau.

Le reliquat est réparti entre les actionnaires. La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital social ».

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice soit 18 564 039 DT de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 564 039
Résultats reportés	14 023 235
Total à répartir	32 587 274
Répartition	
Réserves légales	0
Sous-total 1	32 587 274
Sous-total 2	32 587 274
Réserve pour réinvestissement	0
Fonds Social	-370 000
Report à nouveau	-23 211 002
Dividendes	-9 006 272
Solde	0

Nous vous proposons de fixer en conséquence le dividende à 5,5DT pour chacune des 1 637 504 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du 18 juillet 2022.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEURS

Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Philippe Martinez ainsi que le mandat de la Banque de Tunisie viennent à échéance lors de cette Assemblée Générale Ordinaire. Ces Administrateurs étant rééligibles, et acceptant le renouvellement de leurs mandats, nous vous proposons une résolution en vue de leur réélection.

Le Conseil propose de renouveler les mandats de Monsieur Philippe Martinez ainsi que le mandat de la Banque de Tunisie pour une durée de 2 ans.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil propose la nomination de Madame Sophie Cheenne et Monsieur Mathieu Cornillac comme administrateurs pour un mandat de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par la loi 2019-47 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que de la Décision Générale n° 23 du Conseil du Marché Financier du 10 mars 2020, la société Air Liquide Tunisie S.A a lancé le 15 mars 2022 un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur indépendant. Au bout d'un processus d'évaluation et de sélection des candidatures, le conseil a décidé de retenir la candidature de Monsieur Abdesslam Mankai et propose à l'assemblée générale de le nommer en tant qu'administrateur pour un mandat de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

JETONS DE PRÉSENCE

Par ailleurs, nous vous demandons de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs, incluant ceux revenant aux membres du comité permanent d'audit. Ce montant sera mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Le Conseil soumet enfin à l'Assemblée Générale une résolution relative aux opérations et conventions entrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

1. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'administration ne nous a pas tenus informés des nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par votre assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les opérations réalisées en 2021 au titre de ces conventions sont présentées ci-après :

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 dinars hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2021 au titre de cette convention s'est élevé à 50.125 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 59.649DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur la commercialisation des gaz industriels et médicaux fabriqués ou importés ainsi que le matériel médical et de soudage et les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de l'assistance technique, de la gestion, et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2021 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 12.577.304 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 14.966.992 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, le montant total facturé en 2021 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 178.820 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 2.071.929 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant au contrat de prestation de services informatiques intra-groupe conclu le 1^{er} février 2018 avec la société Air Liquide SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2017, autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018, ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Le montant total facturé à la société Air Liquide SA en 2021 au titre de cette convention s'est élevé à 258.540 Euros, soit 824.470 DT. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 548.581 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie conclu avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales.

La charge relative à 2021 au titre de cette convention s'est élevée à 3.544.731 DT.

La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%.

La charge relative à l'exercice 2021 au titre de cette convention s'est élevée à 339.518 DT.

Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 1.901.974 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE ».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA « ALT » et Air Liquide SA « ALSA » et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
 - Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA « ALSA ».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondant au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2021 dans le cadre de cette convention s'est élevé à 3.232.438 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 3.846.601 DT TTC.

- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2021 relative à cette convention s'est élevée à 840.206 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2021 est de 127.861 Euros, soit l'équivalent de 429.951 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Service auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services S.A a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2021, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 14.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 1.595.240 DT.

- Contrat de services conclu le 10 juin 2019 avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2021 relative à cette convention s'est élevée à 213.033 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2021 est de 77.000 Euros, soit l'équivalent de 213.033 DT.

- Contrat de services conclu le 10 décembre 2019 avec la société ALIZENT, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la gestion de toutes les données (mesures et alarmes) en provenance des installations en clientèle et ce, à travers la solution Mutualized GTIS. Les services fournis sont l'hébergement sécurisé, le support utilisateur clé, la maintenance logicielle corrective et l'alarme de routage SMS.

La charge totale de l'exercice 2021 relative à cette convention s'est élevée à 17.087 Euro, soit l'équivalent de 57.385 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2021 est de 21.180 Euro, soit l'équivalent de 69.512 DT.

- Convention de crédit fournisseur conclue le 1^{er} décembre 2006 avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2021 au titre de cette convention s'est élevé à 2.322.348 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 2.746.758 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- Avenant conclu le 1^{er} avril 2017 et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euros hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euros hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2021 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 157.126 Euros, soit 515.403 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'est élevée à 765.950 DT. Cette rémunération se compose du salaire

fixe, du salaire variable et de la prise en charge, en tant qu'expatrié, d'un logement de fonction. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général tels qu'ils ressortent des états financiers et qui sont facturés par Air Liquide SA à Air Liquide Tunisie SA se composent d'un bonus annuel pour un montant brut de 131.226 DT, d'une contribution sociale pour un montant brut de 189.628 DT et d'une couverture médicale pour un montant brut de 9.682 DT.

- La société a alloué en 2021, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant total de 40.000 dinars.
- La société a alloué en 2021, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant total de 10.000 DT.

Les obligations et engagements de la société Air Liquide Tunisie SA envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en DT) :

Rubrique	<u>D.G</u>		<u>PCA</u>		<u>Administrateurs</u>	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Salaires	690 950	-	-	-	-	-
Avantages à court terme	75 000	-	-	-	-	-
Autres avantages	330 536	273 982	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	20 000	20 000	30 000	30 000
Total	1 096 486	273 982	20 000	20 000	30 000	30 000

**TEXTE DE PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2022**

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des états financiers sociaux de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 18 564 039 Dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2021.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales)

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle ratifie ces opérations.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	18 564 039
Résultats reportés	14 023 235
Total à répartir	32 587 274
Répartition	
Réserves légales	0
Sous-total 1	32 587 274
Sous-total 2	32 587 274
Réserve pour réinvestissement	0
Fonds Social	-370 000
Report à nouveau	-23 211 002
Dividendes	-9 006 272
Solde	0

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 5,5DT pour chacune des 1 637 504 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du 18 juillet 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandats d'Administrateurs)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de deux (2) années les mandats de la Banque de Tunisie et de Monsieur Philippe Martinez.

Les mandats de la Banque de Tunisie et de Monsieur Philippe Martinez prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer **Madame Sophie Cheenne** en tant qu'administrateur pour un mandat de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer **Monsieur Mathieu Cornillac** en tant qu'administrateur pour un mandat de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur indépendant)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer **Monsieur Abdesslam Mankai** en tant qu'administrateur pour un mandat de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

(Reconduction des jetons de présence)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à 50 000 Dinars par an, dont 10 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.